

Aménagement du Logement

Vous souhaitez disposer de votre propre logement et vous sentir bien chez vous ?

C'est tout à fait possible !

L'accessibilité de votre logement vous permettra de gagner en autonomie, et de vivre en toute quiétude moyennant les aides dont vous pouvez bénéficier.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs, et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

MONTANT DE L'AIDE

Montant plafonné à 5 000 euros pour 10 ans.
Majoration de 30 % pour les collectivités d'outre-mer.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montant soumis à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap.